
DECRET N° 2020/547 DU 07 SEPT 2020
portant convocation des collèges électoraux en
vue de l'élection des Conseillers Régionaux.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2012/001 du 19 avril 2012 portant Code Electoral, ensemble
ses modificatifs subséquents,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Les collèges électoraux sont convoqués au chef-lieu de
chaque Département, le dimanche 06 décembre 2020, à l'effet de
procéder à l'élection des Conseillers Régionaux.

ARTICLE 2.- Les bureaux de vote seront ouverts à huit (08) heures et
fermés à dix-huit (18) heures.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la
procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et
anglais./-

Yaoundé, le 07 SEPT 2020

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY